



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce international

Question écrite n° 62134

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur les importations de textiles en provenance d'Asie. Depuis le 1er janvier 2005, date de la fin des quotas, les statistiques montrent une inflation très préoccupante de l'importation des textiles asiatiques. Certes, il faut attendre des données plus complètes pour juger de l'effet réel de cette mesure. Mais il est impératif d'être vigilant pour pouvoir réagir rapidement. En conséquence, il lui demande si elle envisage, en cas de perturbation avérée du marché européen, de déclencher la clause de sauvegarde prévue dans le cadre de l'OMC.

Texte de la réponse

L'abolition des quotas d'exportation des produits textiles le 1er janvier 2005 dans le cadre de l'OMC a provoqué une forte augmentation des importations de textiles chinois sur le marché européen. Cet afflux a provoqué de nombreuses inquiétudes au sein de l'industrie européenne et notamment en France, qui emploie plus de deux millions de salariés. La France a milité activement à Bruxelles pour que l'Union puisse recourir aux mesures de sauvegarde dans le cas où la Chine ne limitait pas elle-même ses exportations textiles. Les autorités françaises ont plaidé pour la mise en place d'une procédure d'urgence pour deux catégories de produits, t-shirts et fils de lin, ce qui a finalement été entérinée par le comité de gestion textile le 23 mai 2005. Le 10 juin dernier, le commissaire européen au commerce, M. Mandelson, et le ministre chinois du commerce, Bo Xilai, sont parvenus à un accord visant à limiter durablement les exportations de dix catégories de produits. Jusqu'à fin 2007, les volumes exportés par la Chine ne pourront augmenter de plus de 8 à 12,5 % par an en fonction des produits, par rapport à la moyenne des exportations réalisées sur une période de référence. Cet accord présente plusieurs avantages pour la France. Il assure aux industriels français une meilleure prévisibilité du marché jusqu'en 2008. L'accord global porte sur dix catégories de produits, dont plusieurs particulièrement significatifs pour l'industrie française (pull-overs, pantalons pour hommes, chemisiers et soutiens-gorge notamment). Enfin, il est important de souligner que ces catégories soumises à restrictions quantitatives étaient parmi les plus sensibles et représentaient environ 50 % du commerce textile avec la Chine auparavant sous quotas. Les nouvelles dispositions de l'accord sont entrées en vigueur dès le 20 juillet, soit moins de sept mois après l'abolition du système international de contingents « textiles », auquel la Chine était soumise. La France suivra avec la plus grande attention les conditions d'application de cet accord.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62134

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3396

Réponse publiée le : 9 août 2005, page 7664